

**DECISION DU MAIRE
N° DEC-2023-01**

Prise en vertu de la Délibération n° 23-2020 du 02/06/2020

Madame le Maire de la Commune de THORIGNY,
Vu la délibération n°23-2020 du 2 juin 2020, donnant délégation de certaines attributions à Madame le Maire, visant à assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale,
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie,
Considérant la proposition du Crédit Agricole,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure une ouverture de crédit sous forme de ligne de trésorerie auprès de la banque Crédit Agricole sous les conditions suivantes :

Crédits de Trésorerie sous forme d'Ouverture de Crédit

Montant sollicité 300.000 €

Durée 12 mois

Conditions :

Commission d'engagement

Prélevée par débit d'office à la mise en place 0.15 %

Commission de non utilisation sur montant non tiré néant

Taux variable : EURIBOR 1 Mois Moyenné + marge de 0,68 %

Pour information : Valeur de l'index euribor 1 mois moyenné du mois de décembre 2022 : 1,73 %

Soit 1,73 % + Marge 0,68 % : le taux appliqué pour les intérêts du mois de décembre est de 2,41 % Si l'Euribor 1 mois est inférieur à 0 (zéro), il sera réputé égal à 0

Intérêts facturés en fin de trimestre civil suivant utilisation

Base de calcul des intérêts 365 jours

Pas de montant minimum pour chaque déblocage

Frais de dossier prélevés par débit d'office à la mise en place 0 €

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Principal de la commune.

Article 3 : De signer l'ouverture de crédit et toutes les pièces relatives à ces décisions.

A THORIGNY, le 09/01/2023

Le Maire,

Madame Alexandra GABORIAU

